



Assemblée publique de consultation

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « vente, location et réparation de véhicules récréatifs » et de retirer certains usages existants de la grille des usages et normes de la zone C-1510

Mardi 19 mai 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Permettre l'usage « vente, location et réparation de véhicules récréatifs » dans la zone C-1510;
- Retirer la classe d'usages « commerces automobiles (C7) » ainsi que les notes « (277) Fourrière automobile » et « (189) L'entreposage et l'étalage extérieur sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire, à l'exception de l'étalage de véhicules automobiles pour un usage de type (concessionnaire automobile) »;
- Retirer la note « (60) Bureau d'entrepreneur et vente de maisons préfabriquées et unimodulaires »;
- Restreindre l'implantation de nouveaux commerces automobiles.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire	
	Article 1
Non susceptibles d'approbation référendaire	
	Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Règlement modifiant le règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « vente, location et réparation de véhicules récréatifs » et de retirer certains usages existants de la grille des usages et normes de la zone C-1510

Zone C-1510
District Pointe-au-Père

Zone concernée:

C-1510

Zones contiguës:

H-1519, H-1521, H-1524,
C-1525 et H-1586

Légende

-  Limite de zonage
-  Limite cadastrale
-  Zone concernée
-  Zone contiguë



Identification des zones
susceptibles d'approbation
référendaire

Modification à la grille des usages et normes de la zone C-1510 :

- Permettre l'usage « vente, location et réparation de véhicules récréatifs »;
- Retirer la classe d'usages « commerces automobiles (C7) »;

[illegible]

- Retirer les notes « (277) Fourrière automobile » et « (189) L'entreposage et l'étalage extérieur sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire, à l'exception de l'étalage de véhicules automobiles pour un usage de type (concessionnaire automobile) »;
- Retirer la note « (60) Bureau d'entrepreneur et vente de maisons préfabriquées et unimodulaires ».



Ville de
rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-1510

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES									
	Isolée	■								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant min./max. (m)	9/-								
	Avant secondaire min./max. (m)									
	Latérale 1 min. (m)	3								
	Latérale 2 min. (m)	4								
	Arrière min. (m)	8,5								
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES									
	Largeur min. (m)	7								
	Profondeur min. (m)	7								
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-								
	Superficie de plancher min./max. (m2)	~/1000								
	Hauteur en étage min./max.	1/2								
	Hauteur en mètre min./max.									
RAPPORTS	RAPPORTS									
	Logements/bâtiment min./max.									
	CES min./max.									
TERRAIN	COS min./max.									
	LOTISSEMENT									
	Largeur min. (m)	30								
	Profondeur min. (m)	30								
NORMES SPÉCIFIQUES	Superficie min. (m2)	900								
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	Aire de contrainte									
	PIA	■								
	PAE									
	Type d'affichage	B								
	Usage conditionnel									
	PCCMOI									
	Pouvoir temporaire en habitation									
	Dispositions particulières									
	Notes	(40)								

NOTES

(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.

(377) Entrepreneur spécialisé sans entreposage extérieur.

(378) Entrepreneur général et entrepreneur en excavation.

(404) Vente, location et réparation de véhicules récréatifs

AMENDEMENTS

No.Régl.	Date
848-2014	2014-11-03
1117-2019	2019-04-11
1315-2022	2023-01-26

Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics